

N° 4900³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

relatif à la deuxième adaptation budgétaire du projet de construction
du Centre national sportif et culturel

* * *

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(5.3.2002)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un amendement au projet de loi sous rubrique adopté par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports en date du 28 février 2002:

*

TEXTE DE L'AMENDEMENT

L'article 2 du projet de loi est remplacé par le texte suivant:

„**Art. 2.**– La loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 est modifiée comme suit:

A la section 11.4. – Sports – Dépenses générales – est ajouté un article nouveau 33.015 libellé „Dotation au Centre national sportif et culturel dans l'intérêt de travaux de parachèvement et pour l'acquisition d'équipements spéciaux“ d'un montant de 5,321 millions d'euros.“

*

MOTIVATION DE L'AMENDEMENT

Bien que l'exposé des motifs (à la page 3 du doc. parl. 4900-0) contienne le détail des travaux et acquisitions supplémentaires avec les coûts afférents, le Conseil d'Etat critique, non sans raison, l'absence d'une fiche financière proprement dite telle que requise d'après l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Même si le texte n'avait pas donné prise à la critique si on avait pris soin de faire précéder l'énumération desdits travaux et acquisitions par l'intitulé „Fiche financière“, la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports souhaite, par le biais de l'amendement, tenir compte de la critique de la Haute Corporation et préciser l'imputation des dépenses prévues.

*

Je vous saurais gré de bien vouloir m'envoyer l'avis du Conseil d'Etat sur l'amendement exposé ci-dessus dans un délai permettant à la Chambre des Députés de voter le projet de loi au cours de la semaine du 15 avril 2002.

Copie de la présente est envoyée pour information à Madame Anne Brasseur, Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et à Monsieur François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, aux assurances de ma très haute considération.

Jean SPAUTZ
Président de la Chambre des Députés